

Agir en faveur de l'emploi et des entreprises	P1
Agir pour l'Agriculture et la Forêt	E301

La Commission Permanente,

- VU** le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 107 et 108,
- VU** les lignes directrices de l'Union européenne concernant les aides d'État dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales C(2022) 9131 du 14 décembre 2022,
- VU** le règlement 651/2014 de la Commission européenne du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité prolongé jusqu'au 31 décembre 2023 par le règlement (UE) n°2020/972 du 2 juillet 2020,
- VU** le règlement (REAF) n°2022/2472 de la Commission du 14 décembre 2022 déclarant certaines catégories d'aides dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du TFUE,
- VU** le règlement 2023/2831 de la Commission du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis
- VU** le règlement (UE) n°1408/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis dans le secteur de l'agriculture, prolongé jusqu'au 31 décembre 2032 par le règlement (UE) n°2024/3118 du 10 décembre 2024,
- VU** le régime notifié n° SA.50388 (2018/N) relatif aux aides aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production primaire,
- VU** le régime notifié n° SA 108057, relatif aux aides à la coopération dans le secteur agricole et agroalimentaire pour la période de juillet 2023 à décembre 2029,
- VU** le régime d'aides exempté n° SA.108940 relatif aux aides à l'échange de connaissances et aux actions d'information dans le secteur agricole pour la période 2023-2029,
- VU** le régime cadre exempté de notification SA.109080 relatif aux aides aux actions de promotion en faveur des produits agricoles pour la période 2023-2029,
- VU** le régime cadre exempté de notification SA.109386 relatif aux aides au secteur de l'élevage 2023-2029,
- VU** le régime cadre exempté n° SA.111723 d'aides à la recherche, au développement et à l'innovation, pris sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 adopté par la Commission européenne le 16 juin 2014 et publié au JOUE le 26 juin 2014,
- VU** le Programme apicole européen 2020-2022,
- VU** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1511-1, L1511-7, L1611-4, L.1611-7, L4221-1 et L4252-1 et suivants,
- VU** le Code de la Recherche,
- VU** le Code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L312-1, R312-1 et suivants, D341-7 à D341-19,

- VU le Code de l'environnement,
- VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU le décret n°2016-1141 du 22 août 2016 relatif aux aides à l'installation des jeunes agriculteurs,
- VU le décret n°2016-1140 du 22 août 2016 relatif à l'organisation de la préparation à l'installation en agriculture,
- VU le décret n°2020-131 du 17 février 2020 relatif aux aides à l'installation en agriculture,
- VU le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,
- VU l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000.
- VU l'arrêté du 9 janvier 2009 relatif aux financements des structures et des actions de formation dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif permettant l'élaboration du plan de professionnalisation personnalisé (PPP)
- VU l'arrêté du 2 août 2016 relatif à la mise en œuvre de l'aide aux exploitations agricoles employant un salarié ou un stagiaire dans la perspective de lui transmettre l'entreprise pris en application de l'article D. 343-43 du code rural et de la pêche maritime
- VU l'arrêté DREETS 2022/632 du Préfet de Région portant approbation du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la région des Pays de la Loire,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU la délibération du Conseil régional du 17 mars 2017 adoptant le Plan de développement de la filière équine ligérienne 2017-2020,
- VU la délibération de la Session du Conseil régional du 21 et 22 mars 2019 approuvant l'engagement de la Région des Pays de la Loire dans l'accompagnement du projet pilote de Fermes Bas Carbone en Pays de la Loire,
- VU la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil régional du 24 mars 2022 approuvant le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation 2022/2028
- VU la délibération du Conseil régional du 15 et 16 décembre 2022 approuvant la stratégie régionale « Terre, Mer, agissons pour une alimentation durable »,
- VU la délibération du Conseil régional des 21 et 22 décembre 2023 approuvant le Plan de régional en faveur de la filière forêt-bois,
- VU la délibération du Conseil régional des 21 et 22 décembre 2023 autorisant la signature des accords de consortium et de subvention pour le partenariat européen AGROECOLOGY,
- VU la délibération du Conseil régional du 20 juin 2024 approuvant la convention cadre entre Initiative Pays de la Loire, Bpifrance et la Région Pays de la Loire pour la création du prêt à taux zéro AgriBoost 40+,
- VU la délibération du Conseil régional des 19 et 20 décembre 2024 approuvant le Budget Primitif 2025

notamment son programme « E301 – Agir pour l'Agriculture et la Forêt »

- VU** la délibération du Conseil régional du 20 mars 2025 approuvant la Stratégie régionale « Elevage 2025/2027 - Engagés pour nos éleveurs ! »,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional du 30 septembre 2016 approuvant le règlement d'intervention régionale pour le type d'opération 6.4 – Modernisation des entreprises de première transformation du bois du Programme de développement rural régional
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 3 février 2017 approuvant la convention cadre relative à la constitution de réserves foncières pour faciliter l'installation d'agriculteurs et de porteurs de projets économiques en milieu rural au titre de l'année 2017, modifiée par avenant lors de la Commission permanente du 17 novembre 2023 afin d'augmenter le plafond du prix du portage des biens bâtis,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 19 mai 2017 approuvant les termes du cahier des charges de l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Industrie du Futur »,
- VU** la délibération de de la Commission permanente du Conseil régional en date du 17 novembre 2017 approuvant le règlement d'intervention relatif à l'aide régionale à la modernisation des hippodromes,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 29 mai 2020 approuvant le règlement d'intervention en faveur des projets d'installation en agriculture biologique de l'opération 6.1.1 « Dotation jeunes agriculteurs »,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 29 mai 2020 approuvant le règlement d'intervention relatif à l'appui technique pour la conversion en agriculture biologique : Pass bio et Suivi Bio
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 13 novembre 2020 approuvant le règlement d'intervention d'aide régionale à la réalisation de programme d'action pour le développement durable des filières agricoles et alimentaires,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 12 Février 2021 attribuant à VEGEPOLYS VALLEY une aide au titre de l'appel à projets « Transition et durabilité des systèmes de production végétales face aux changements climatiques »,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 21 mai 2021 approuvant le règlement d'intervention relatif à l'appel à projets « Investissements des entreprises de travaux agricoles dans des matériels agro-environnementaux »
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 25 février 2022 approuvant le règlement d'intervention de la démarche « Fermes Bas Carbone en Pays de la Loire » pour la filière bovins lait et caprine, et abrogeant le règlement approuvé en Commission Permanente du 29 mai 2020,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 24 mars 2022 demandant l'autorité de gestion régionale du FEADER pour la période 2023-2027
- VU** la délibération de la Commission permanente du 14 avril 2023 approuvant le régime général de correction et sanction régional pour la programmation FEADER 2023-2027,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 9 février 2024 adoptant le règlement d'intervention relatif aux aides régionales à l'organisation d'évènement promotionnels des productions et produits agricoles,
- VU** les délibérations des Communautés de Communes de Mayenne, Pays d'Ancenis, Sud Sarthe, Vendée grand littoral et Beaugeois Vallée, approuvant la mise en œuvre de leur programme d'action Ambition Transmission Territoires Pilotes

VU les statuts de l'association Initiative Pays de la Loire,
VU la déclaration relative aux « aides de minimis »

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Economie, Agriculture, Industries agroalimentaires, Pêche, Emploi, Formation continue, Enseignement supérieur et Recherche, International, Numérique

Après en avoir délibéré, décide,

D'ATTRIBUER

un montant global de subvention de 279 429 € (AP), en faveur du projet FERMADAPT 2 Pays de la Loire, sur une dépense subventionnable totale de 465 716 € dont 396 116 € HT/HTr et 69 600 € TTC, la subvention globale étant répartie de la façon suivante : 146 676 € en faveur de la Chambre d'agriculture Pays de la Loire sur une dépense subventionnable de 244 460 € HT recalculé ; 9 000 € en faveur de l'ITAVI sur une dépense subventionnable de 15 000 € TTC ; 34 275 € en faveur de la Ferme expérimentale Porcine des Trinottières sur une dépense subventionnable de 57 125 € HT ; 14 760 € en faveur de l'ITAB sur une dépense subventionnable de 24 600 € TTC ; 25 167 € en faveur de la Ferme expérimentale de Thorigné d'Anjou sur une dépense subventionnable de 41 946 € HT ; 31 551 € en faveur de la Ferme expérimentale Laitière des Trinottières sur une dépense subventionnable de 52 585 € HT ; et 18 000 € en faveur de l'IDELE sur une dépense subventionnable de 30 000 € TTC,

D'AFFECTER

une autorisation de programme de 279 429 €,

D'APPROUVER

les termes de la convention-type figurant en annexe 1.1,

D'AUTORISER

la Présidente du Conseil régional à signer les conventions avec la Chambre d'agriculture Pays de la Loire, l'Institut technique de l'aviculture, de la cuniculture et de la pisciculture (ITAVI), la Ferme expérimentale porcines des Trinottières, l'Institut technique de l'agriculture bio (ITAB), la Ferme expérimentale de Thorigné d'Anjou, la Ferme expérimentale laitière des Trinottières et l'Institut de l'élevage (IDELE) sur la base de la convention-type approuvée à la présente Commission permanente.

D'APPROUVER

la modification du libellé de la décision de la Commission permanente du 22 novembre 2024 « Le projet ACTE 2 (phase 2) » par « Le projet CLIMATVEG 2 (2026-2029) » (opération Astre n° 2024_10628),

D'AFFECTER

une autorisation de programme de 1 400 000 € (AP), en complément des crédits régionaux affectés antérieurement par décision de la Commission permanente du 22 novembre 2024, soit une affectation globale de 1 750 000 € (AP) (opération Astre n° 2024_10628) pour la réalisation du projet « CLIMATVEG 2 » sur la période 2026-2029.

D'AFFECTER

une autorisation de programme de 123 000 € (AP) pour la réalisation de l'expérimentation de télémédecine vétérinaire qui sera lancée début 2026.

D'ATTRIBUER

une subvention globale de 188 316,90 € (AP) sur une dépense subventionnable de 460 038 € HT, pour la réalisation du projet POLYPOVIS, porté par VEGEPOLYS INNOVATION, en partenariat avec IFO et Mercier Novatech,

D'AFFECTER

une autorisation de programme de 188 316,90 €,

D'APPROUVER

les termes de la convention 2025_05870 figurant en annexe 1.2,

D'AUTORISER

la Présidente du Conseil régional à la signer.

DE REATTRIBUER

suite à une erreur matérielle de mise en caducité de masse en août 2023, la subvention de 9 800 € (AP) à l'Institut Français de la Vigne et du Vin (IFV) pour le programme de recherche appliquée et d'expérimentation en agriculture biologique en œnologie et en viticulture de l'année 2016 « Sélection de Melon N et Pinot N Berligou » (Astre dossier fils 2016_08838) dans le cadre de la convention n° 2016_07974 approuvée par décision de la Commission permanente du 30 septembre 2016, afin de permettre le versement du solde au bénéficiaire.

DE REAFFECTER

une autorisation de programme de 9 800 €.

D'AFFECTER

une autorisation de programme de 350 000 € (AP) en complément des crédits régionaux affectés précédemment par décisions de la Commission permanente du 22 novembre 2024 et du 7 février 2025 (opération Astre n° 2024_10627_00), soit un budget total de 900 000 €, en vue de financer les projets sélectionnés au titre du 3e appel à projets AGROECOLOGIE portant sur des laboratoires vivants répondant à la transition agroécologique.

D'ATTRIBUER

une subvention de 24 000 € (AP) à la SCL PRIOUX LANDAIS sur une dépense subventionnable de 96 311.42 € HT, plafonnée à 80 000 € HT, au titre de la modernisation de l'entreprise,

D'AFFECTER

une autorisation de programme de 24 000 € (AP),

D'APPROUVER

la convention 2025_05863 figurant en annexe 2.1,

D'AUTORISER

la Présidente du Conseil régional à la signer.

D'ATTRIBUER

une subvention de 24 000 € (AP) à la SCEA DU MOULIN NEUF sur une dépense subventionnable de 230 000 € HT, plafonnée à 80 000 € HT, au titre de la modernisation de l'entreprise,

D'AFFECTER

une autorisation de programme de 24 000 € (AP),

D'APPROUVER

la convention 2025_05864 figurant en annexe 2.2,

D'AUTORISER

la Présidente du Conseil régional à la signer.

D'ATTRIBUER

un montant global de subvention de 29 600 € (AE) pour les 40 demandes de PASS BIO listées en annexe 3.1 sur une dépense subventionnable de 37 000 € HT,

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement de 29 600 €,

D'AUTORISER

par dérogation à l'article 7 « Modalités de versement » et à l'article 8 « Modalités de contrôle de l'utilisation de l'aide » du règlement d'intervention « Pass Bio – Suivi bio » approuvé lors de la Commission permanente du 25 février 2022, la transmission des pièces nécessaires au paiement du solde de la subvention dans un délai de 36 mois au lieu de 24 mois,

D'AUTORISER

la Présidente du Conseil régional à signer les conventions avec chacun des sept bénéficiaires, conformément à la convention type approuvée en Commission permanente du 5 juillet 2024.

D'ATTRIBUER

un montant global de subvention de 10 400 € (AE) pour les 9 demandes de PASS SOUTIEN BIO listées en annexe 3.2 sur une dépense subventionnable de 13 000 € HT,

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement de 10 400 €,

D'AUTORISER

la Présidente du Conseil régional à signer les conventions avec chacune des trois structures bénéficiaires, conformément à la convention type approuvée en Commission permanente du 7 février 2025.

D'APPROUVER

sans impact financier la modification du caractère HT en TTC des montants subventionnables des 4 dossiers (n° 2025_05431 INTERBEV PDL, n° 2025_05432 INTERLAP, n° 2025_05433 CRAVI et n° 2025_05434 ANICAP) et la modification du caractère HT en HTr (HT recalculé) du dossier n° 2025_05430 CARPDL, attribués lors de la Commission permanente du 26 septembre 2025 (opération Astre n° 2025_05429) au titre du plan d'action filière élevage

afin d'être en conformité avec les conventions exécutoires associées.

D'ABROGER

le règlement d'intervention Stages parrainages adopté lors de la Commission permanente du 29 septembre 2017,

D'APPROUVER

les termes du règlement d'intervention du dispositif Stages parrainages présenté en annexe 4.1,

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement de 30 000 € (AE) en complément des crédits régionaux affectés par décision de la Commission permanente du 7 février 2025 et du 26 septembre 2025 (opération financière 25D00321), soit 230 000 € au titre de la gestion de la rémunération des stagiaires du marché « stages de parrainage », par le prestataire Docaposte (lot n° 2) pour l'année 2025,

D'APPROUVER

l'intervention de la Région sur dix-neuf stages de parrainage, cinq modificatifs et une annulation de projet figurant en annexe 4.2.

D'ATTRIBUER

une subvention de 30 000 € (AE) sur une dépense subventionnable de 30 100 € HT à Initiative Pays de la Loire pour la gestion du fonds de prêts d'honneur « AgriBoost 40+ » en 2025 et 2026,

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement de 30 000 €,

D'APPROUVER

la convention 2025_06177 figurant en annexe 4.3,

D'AUTORISER

la Présidente du Conseil régional à la signer.

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement de 383 300 €(AE) afin de procéder à l'abondement du fonds « AgriBoost Elevage »,

D'APPROUVER

le règlement de l'appel à manifestation d'intérêts figurant en annexe 4.4.

D'ATTRIBUER

une subvention forfaitaire globale de 7 000 € (AP) portant sur un dossier d'installation en agriculture biologique hors DJA, figurant en annexe 4.5,

D'AFFECTER

une autorisation de programme de 7 000 €.

D'APPROUVER

les termes des 5 conventions cadres entre chaque EPCI, la Région et la Chambre d'Agriculture de région Pays de la Loire figurant en annexes 4.6 à 4.10,

D'AUTORISER

la Présidente du Conseil régional à les signer.

D'ATTRIBUER

à la CAP44 une subvention de 40 000 € (AP) sur une dépense subventionnable de 147 236 € HT pour son projet innovant de mise en réserve de fermes pour la transmission agricole,

D'AFFECTER

une autorisation de programme de 40 000 €,

D'APPROUVER

les termes de la convention n°2025_05610 figurant en annexe 4.11,

D'AUTORISER

la Présidente du Conseil régional à la signer.

D'AFFECTER

une autorisation de programme de 300 000 € (AP) pour la mise en œuvre par l'Agence de service et de paiement des MAEC Protection des races menacées (PRM) et Amélioration du potentiel pollinisateur des abeilles (API) répartis de la façon suivante : 165 000 € pour PRM et 135 000 € pour API au titre du millésime 2025.

D'APPROUVER

la convention-type présentée en annexe 6 .1 pour les aides en soutien à l'amont forestier,

D'AFFECTER

une autorisation de programme de 200 000 € (AP), en complément des crédits régionaux affectés antérieurement par décision de la Commission permanente du 28 avril 2025 (opération Astre n°2025_03432), soit un budget global de 450 000 € consacré au financement de 6 dispositifs forestiers : Abondement à la charte « Merci le peuplier », Reconquête de friches de peupliers, Alignements de peupliers, Amélioration de la desserte forestière, Renouvellement forestier et Plans simples de gestion volontaires, afin de soutenir les demandes à venir d'ici la fin de l'année 2025 et au cours du premier semestre 2026.

D'ATTRIBUER

une subvention de 10 000 € (AE) à la SPL ALTEC pour l'organisation du Salon du Cheval 2025 du 8 au 11 novembre 2025 à Angers (49) sur une dépense subventionnable de 725 500 € HT plafonnée à 200 000 € HT,

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement de 10 000 €,

D'APPROUVER

les termes de la convention n° 2025-04719 figurant en annexe 7.1,

D'AUTORISER

la Présidente du Conseil régional à la signer.

D'ATTRIBUER

une subvention de 12 000 € (AE) à l'Union Régionale Pays de Loire du Cheval de Trait pour les primes d'encouragement 2024 aux chevaux de traits ligériens sur une dépense subventionnable de 12 000 € TTC,

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement de 12 000 €,

D'APPROUVER

les termes de la convention n°2025_05970 figurant en annexe 7.2,

D'AUTORISER

la Présidente du Conseil régional à la signer.

D'ATTRIBUER

une subvention de 68 100 € (AP) à la société des Courses de Laval pour la modernisation de l'hippodrome de Laval (53) sur une dépense subventionnable de 681 005 € HT,

D'AFFECTER

une autorisation de programme de 68 100 €,

D'APPROUVER

les termes de la convention n° 2025_06053 figurant en annexe 7.3,

D'AUTORISER

la Présidente du Conseil régional à la signer.

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Abstention : Groupe Printemps Pays de la Loire, Eléonore REVEL;

Vote dissocié sur le point 1 : Acquisition et transfert de connaissances pour les pratiques agricoles

Abstention : Groupe L'Ecologie Ensemble, Groupe Printemps Pays de la Loire;

Vote dissocié sur le point 2 : Accompagnement des investissements agricoles durables

Abstention : Groupe L'Ecologie Ensemble, Groupe Printemps Pays de la Loire;

Vote dissocié sur le point 7 : Filière équine

Abstention : Groupe L'Ecologie Ensemble, Groupe Printemps Pays de la Loire.

Les élus ci-après ne prennent pas part au vote : Roch BRANCOUR, André MARTIN, Béatrice LATOUCHE, Richard THIRIET, Dominique DENIAUD.